

## B.4 GESTION DES DÉCHETS

### *Programme départemental de maîtrise des déchets*

B.4.1



#### **Objet :**

- Soutenir les actions visant à atteindre les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

#### **Bénéficiaires :**

- Collectivités publiques,
- Associations,
- Entreprises,
- Exploitations agricoles.

#### **Montant de l'aide :**

##### **Opérations de réduction à la source :**

- Acquisition de composteurs individuels : 30 % du coût HT (subvention annuelle à TRIVALIS) ;
- création de plates-formes de compostage de quartier conformes à la réglementation et présentant des garanties de pérennité de leur exploitation : 30 % du coût HT plafonné à 150 000 € par plate-forme ;
- création de recycleries : 30 % du coût HT plafonné à 150 000 € par recyclerie.

##### **Opérations d'amélioration des performances de collecte :**

- Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de qualité des déchèteries de Vendée, création et modernisation de déchèteries :
  - . Création ou réhabilitation complète de déchèteries avec atteinte du niveau 1 de qualité : 30 % du coût HT plafonné à 150 000 € par déchèterie ;
  - . Amélioration de déchèteries visant à passer du niveau 1 au niveau 2 de qualité : 30 % du coût HT plafonné à 100 000 € HT par déchèterie ;
  - . Amélioration visant à passer du niveau 2 au niveau 3 de qualité : 30 % du coût HT plafonné à 50 000 € HT par déchèterie ;
  - . Les aides pourront être cumulées, permettant de soutenir des projets de création ou de réhabilitation visant à atteindre un niveau 2 ou 3 :
    - . Création ou réhabilitation complète avec atteinte du niveau 2 : 30 % du coût HT plafonné à 250 000 € HT par déchèterie,
    - . Création ou réhabilitation complète avec atteinte du niveau 3 : 30 % du coût HT plafonné à 300 000 € HT par déchèterie.
- Equipement en collecte des déchets ménagers spéciaux (DMS) en déchèterie non équipée : 30 % d'un coût HT plafonné à 10 000 € par armoire ou local à DMS ;


- Etudes d'optimisation de la collecte : 30 % d'un coût HT plafonné à 30 000 € par étude et par collectivité.

**Opérations de mise en place d'installations de traitement exemplaires :**

- Etudes TRIVALIS : 30 % du coût HT, sans plafond ;
- Création de centres de stockage des déchets ultimes (CSDU) : 30 % du coût HT d'acquisition des terrains plafonné à 150 000 € par site ;
- Travaux d'investissements sur voiries non départementales pour l'accès routier aux CSDU et aux unités de tri mécano-biologique et de compostage (installations publiques) : 30 % du coût HT des travaux.

Les modalités détaillées de l'aide départementale figurent dans la délibération adoptée par la Commission permanente du Conseil Général le 20 mai 2011 (délibération n° 5-7).

s'adresser à :

 <p><b>VENDÉE</b> CONSEIL GÉNÉRAL</p>	<p><b>LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT</b></p> <p>Service : Environnement</p> <p><b>Tél. 02.51.44.21.57</b></p>
--	--